

LIVRE XII

DE LA RÉSERVE DE L'EUCCHARISTIE

Les Luthériens, tout en admettant la présence réelle, ne croient Jésus-Christ présent dans l'hostie qu'au moment de la manducation ; ils attribuent donc au sujet qui reçoit l'Eucharistie la confection même du sacrement. On comprend dès lors que la logique devait leur interdire de réserver l'Eucharistie. L'Église catholique, au contraire, a toujours enseigné que l'Eucharistie existe avant qu'on la reçoive, qu'elle a pour caractère essentiel la permanence, c'est-à-dire que Jésus-Christ est présent sous les espèces du pain et du vin, dès que le prêtre a prononcé les paroles de la consécration, et qu'il y demeure jusqu'à ce que les espèces soient consommées ou essentiellement altérées.

Nous traiterons dans ce LIVRE, 1° de l'antiquité de la réserve eucharistique ; 2° des destinations de la réserve eucharistique ; 3° de la réserve du précieux sang ; 4° des lieux affectés à la réserve eucharistique ; 5° de quelques prescriptions liturgiques relatives à la réserve de l'Eucharistie ; 6° de la réserve de l'Eucharistie chez les communions dissidentes.

CHAPITRE PREMIER

De l'antiquité de la réserve de l'Eucharistie

Des écrivains protestants ont prétendu que l'usage de réserver la sainte Eucharistie ne s'était introduit que tardivement dans l'Église ; ce serait au VI^e siècle, selon Daillé ; au VII^e, d'après Burchard et Larroque ; au XIII^e, après le IV^e concile de Latran, d'après Duplessis-Mornay. Ces assertions sont démenties par les témoignages les plus irrécusables ; dans le cours de ce LIVRE, nous en citerons un grand nombre qui démontrent évidemment que, dès l'origine de l'Église, les fidèles communiaient, en diverses circonstances, hors du sacrifice de la messe, et que les espèces consacrées étaient réservées à leur intention. Pendant les trois premiers siècles, il est vrai, on conservait rarement la sainte Eucharistie dans les églises, parce qu'elle aurait pu devenir un objet de profanation de la part des Païens ; mais les prêtres l'emportaient chez eux pour la distribuer aux malades, et les fidèles eux-mêmes s'en munissaient dans leurs demeures, pour s'en nourrir, les jours où ils ne pouvaient se rendre à l'église.

Saint Justin, dans l'*Apologie des Chrétiens* qu'il composa sous le règne de Marc-Aurèle, nous dit que les diacres étaient chargés de porter l'Eucharistie aux absents.

Sainte Eudoxie, qui fut martyrisée sous le règne de Trajan, obtint des gardes qui vinrent l'arrêter chez elle la permission d'entrer dans son oratoire. Là, elle ouvrit le coffret où était réservé le Saint-Sacrement et, après avoir caché une parcelle d'hostie dans son sein, elle se remit entre les mains de ses bourreaux (1).

Le Martyrologe romain fait mention, au 15 août, de l'acolyte saint Tharsice qui portait sur lui le corps de Notre-Seigneur.

Dans une de ses homélies sur le *Lévitique*, Origène dit : « De même que Dieu ne voulait pas qu'on réservât rien des sacrifices pour le lendemain, ainsi, dans l'Église, on offre tous les jours de nouveaux sacrifices, Jésus-Christ n'ayant point ordonné qu'on réservât rien du pain

(1) Bolland., t. I mart., p. 19.

eucharistique. » On peut conclure de là qu'il était d'usage à Alexandrie, du temps d'Origène, de ne point conserver l'Eucharistie dans l'église, parce qu'on célébrait tous les jours le Saint-Sacrifice, auquel participaient tous ceux qui étaient en état de communier.

Saint Grégoire de Nazianze nous rapporte que sa sœur Gorgonie, atteinte d'une grave paralysie, se rendit à son oratoire, invoqua à haute voix celui qui est honoré sur l'autel (1), y prit une hostie dont elle se frotta le corps et obtint ainsi une guérison complète.

Les *Constitutions apostoliques* recommandent aux diacres de renfermer dans le tabernacle les hosties qui n'auraient point été consommées (2).

Prudence, dans son hymne de saint Hippolyte, dit que l'autel est une table où l'on distribue et où l'on conserve l'Eucharistie (3).

On sait que les Donatistes saccageaient les églises et jetaient l'Eucharistie aux chiens. Il ne paraît guère probable que ces fanatiques s'introduisissent toujours dans les églises au moment même du Sacrifice. Mais l'Eucharistie devait être conservée ailleurs que sur l'autel, car saint Optat dit à ces hérétiques : « Quel mal vous avait fait Jésus-Christ, dont le corps et le sang, à certains moments, habitent sur l'autel (4) ? »

Il est incontestable qu'à Jérusalem, du temps de saint Cyrille, de nombreux pèlerins se rendaient à l'église, à toute heure du jour, pour y communier, et qu'ils ne pouvaient le faire qu'avec des hosties réservées.

Quelques moines de l'île de Calamo avaient prétendu que l'Eucharistie n'a plus le pouvoir de sanctifier, quand elle est gardée du jour au lendemain. « C'est là une extravagance, dit saint Cyrille d'Alexandrie (5), puisque Jésus-Christ n'est point altéré, ni son saint corps changé, et que la force de la bénédiction et la grâce vivifiante demeurent toujours dans cette eulogie mystique. »

D'autres témoignages que nous aurons occasion de citer dans les chapitres suivants ne peuvent laisser aucun doute sur l'antiquité de la réserve de l'Eucharistie.

(1) Eum qui super altare honoratur cum ingente clamore invocatur. *Orat. in funere Gorgoniae.*

(2) Sument diaconi reliquias et inferant in tabernaculum. *Lib. VIII, c. XIII.*

(3) Illa Sacramenti donatrix mensa eademque custos fida.

(4) De schism. Donat., l. II, n. 19.

(5) *Epist. ad Calosyrium.*

CHAPITRE II

Destinations de la réserve eucharistique

L'Eucharistie a été réservée: 1^o pour le Viatique des malades; 2^o pour être portée aux fidèles non malades ou emportée par eux dans leur domicile; 3^o pour être envoyée par le pape ou les évêques en signe de communion; 4^o pour être portée dans les voyages; 5^o pour être enterrée avec les morts; 6^o pour la communion des fidèles pendant la messe; 7^o pour la messe des Présanctifiés; 8^o pour quelques autres usages aujourd'hui disparus.

ARTICLE PREMIER

De la réserve de l'Eucharistie pour le Viatique des malades

Nous avons montré précédemment (1) que l'obligation du saint Viatique remonte aux origines mêmes de l'Église et que le concile de Nicée (424) en parle comme d'une loi ancienne et canonique. Dans les cas de maladie grave, on pouvait consacrer à la messe une hostie qu'on envoyait au malade ou bien en prendre une dans la réserve eucharistique. Malheureusement l'indication de l'un ou de l'autre mode ne nous est pas donnée dans les anciens récits, et sur ce point nous en sommes réduits aux conjectures. Saint Denys d'Alexandrie, par exemple, nous dit bien que le vieillard Sérapion, se trouvant à l'extrémité, fit réclamer le pain qui fortifie les faibles, et qu'il lui fut porté par le serviteur d'un prêtre que ses infirmités empêchaient de sortir (2); mais on peut, à la rigueur, supposer que ce prêtre a envoyé une hostie qu'il venait de consacrer à la messe. Il n'en est pas moins certain que le principal motif de la réserve eucharistique a été la nécessité de porter

(1) Livre IX, ch. 1, art. III, § 2.

(2) Euseb., *Hist. ecclès.*, l. VI, c. XLIV.

la communion, à toute heure, à ceux que la gravité de leur maladie empêchait de se rendre dans le lieu saint. Aussi les évêques des Gaules et d'Espagne avaient-ils coutume, les jours de fête, d'emporter l'Eucharistie dans leur demeure, afin de s'en servir comme de Viatique pour les malades ou pour eux-mêmes, s'ils venaient à tomber en danger de mort (1).

Egbert, évêque d'York, dans ses canons, ordonne à ses prêtres d'avoir toujours à leur disposition la sainte Eucharistie pour les malades, afin que personne ne soit exposé à mourir sans communion (2). Ces prescriptions sont aussi formulées par saint Raoul, archevêque de Bourges, par Régino, abbé de Prum (3), et par bien d'autres.

En général, le prêtre, au moyen âge, administrait la communion aux fidèles avec les espèces qu'il avait consacrées à la messe; celles qui étaient conservées dans les pyxides étaient presque exclusivement réservées aux malades, ce qui explique la minime contenance de ces vases. Souvent on y mettait, non point de petites hosties semblables à celles qu'on distribuait dans l'église, mais un tiers de la grande hostie réservée au célébrant. Cet usage a persévéré longtemps dans certaines provinces. Ainsi, dans le Missel de Rouen de 1516, on voit que le célébrant, après avoir rompu en trois parts la sainte hostie, en mettait la moindre parcelle dans le calice; de l'une des deux autres, il se communiait, et l'autre parcelle était gardée pour le Viatique des mourants.

Au xvi^e siècle encore, à Milan, la réserve n'était destinée qu'aux malades. Le 1^{er} concile de cette province exige seulement que l'on conserve au moins cinq hosties.

ARTICLE II

De la réserve eucharistique portée aux fidèles non malades et conservée par eux dans leur domicile

Les fidèles ne pouvaient point toujours assister au sacrifice de la messe, tantôt à cause de l'exiguïté du lieu où on le célébrait, tantôt à cause

(1) De Saintes, *De ritu Missæ et Euch.*, l. IX, c. VIII.

(2) *Excerpt.*, n. 20.

(3) Migne, *Patr. lat.*, t. CXIX, col. 707; t. CXXXII, col. 205.

de leur éloignement, tantôt à cause des persécutions qui sévissaient. D'un autre côté, rappelons-nous que les assemblées des fidèles n'avaient lieu, ici que le dimanche, là trois ou quatre fois par semaine, et que, dans chaque ville, on ne célébrait parfois qu'une seule messe. On se trouva donc amené à envoyer l'Eucharistie aux absents, par le ministère des diacres et des acolytes.

Quand les fidèles pouvaient assister aux saints Mystères, un certain nombre d'entre eux recevaient eux-mêmes l'Eucharistie pour l'emporter dans leur demeure. Les hommes la recevaient dans le creux de leur main droite, croisée sur la gauche ; les femmes recouvraient leurs mains d'un voile nommé *dominical*, dont elles enveloppaient ensuite l'hostie consacrée pour l'emporter dans leur maison. Le pain consacré était quelquefois transporté dans un linge, que saint Ambroise appelle *orarium*, ou dans un petit vase en métal, en argile ou en bois, ou bien encore dans une corbeille d'osier (*цибулов*), garnie de feuilles d'argent ou d'un linge blanc en fil.

Dans une peinture de la neuvième chambre du cimetière de Saint-Marcellin-et-Saint-Pierre, on voit un agneau qui porte sur le dos un petit vase entouré d'un nimbe. Buonarrotti pense que c'est la représentation du récipient dans lequel les premiers Chrétiens conservaient chez eux l'Eucharistie. Ils mettaient cette réserve dans une niche close, dans un coffret, dans une armoire, quelquefois dans un oratoire spécial.

Saint Ignace, évêque d'Antioche, ne paraît point favorable à cet usage qui n'a jamais été général et qui pouvait fournir un prétexte aux fidèles pour ne pas assister autant qu'ils l'auraient pu aux assemblées chrétiennes. Dans son *Épître aux Éphésiens*, il dit que ceux qui ne s'approchent point de l'autel doivent être privés du pain de Dieu.

Saint Cyprien nous parle d'un homme souillé de péchés, qui reçut le pain sacré pour l'emporter chez lui, et qui s'aperçut bientôt qu'il était métamorphosé en cendre. Il rapporte également qu'une femme, ayant fléchi le genou devant les idoles, ouvrit de ses mains profanées le coffret où elle gardait le Saint du Seigneur, et qu'il s'en échappa une flamme menaçante qui arrêta sa témérité sacrilège (1).

Tertullien, voulant détourner son épouse de se remarier à un païen après sa mort, lui dit : « Déroberez-vous aux regards de votre mari ce que vous prenez en secret avant toute nourriture ? S'il vient à découvrir

(1) *De lapsis*.

que c'est du pain, ne supposera-t-il pas que c'est ce pain dont on a fait tant de bruit ? Et, comme il n'en sait rien, pourra-t-il rester dans l'indifférence, et ne sera-t-il pas dans les alarmes et les soupçons, se demandant si c'est du pain ou du poison (1) ? »

Anastase le Bibliothécaire nous dit que Philippique, gendre de l'empereur Maurice, fut appelé par ce prince pendant la nuit et que, croyant sa vie en danger, il se munit du corps de Jésus-Christ pour se rendre au palais, ce qui montre bien qu'il le gardait chez lui.

« Tous les solitaires qui vivent dans les déserts, dit saint Basile (2), étant privés de prêtres pour leur donner l'Eucharistie, l'ont toujours chez eux et se communient de leurs propres mains. Dans la ville d'Alexandrie et dans le reste de l'Égypte, les fidèles gardent chez eux la communion et prennent à diverses fois ce qu'ils ont reçu à l'église des mains de l'officiant. »

Saint Lucien d'Antioche, après avoir célébré les saints Mystères dans sa prison, distribua la sainte communion à ses compagnons de captivité et l'envoya ensuite par le ministère des diacres aux fidèles de Nicomédie (3).

Saint Augustin raconte qu'une mère rendit la vue à son enfant aveugle-né, en lui appliquant sur les yeux la sainte Eucharistie qu'elle conservait dans sa demeure (4).

Saint Jérôme dit que la coutume de cette réserve, née dans les âges de persécution, était encore pratiquée à Rome de son temps ; il ne veut ni la louer ni la condamner ; mais il reproche à certains Chrétiens de se communier eux-mêmes avec une conscience qui n'est pas assez pure et il ajoute : *Quod in ecclesia non licet, domi non licet* (5).

Au ^v siècle, un hérétique de la secte des Sévériens, nommé Isidore, entra en fureur en apprenant que sa femme avait reçu l'Eucharistie catholique *d'une de ses voisines* ; il saisit sa femme à la gorge, lui fit rendre l'hostie ; mais il ne put la fouler aux pieds, parce qu'elle disparut avec la rapidité de l'éclair (6).

Saint Indès et sainte Domne, d'après leurs Actes rapportés par Métaphraste (7), gardaient l'Eucharistie dans un coffre de bois, avec un

(1) *Ad uxorem*.

(2) *Epist. ad Cæsariam*.

(3) *Acta S. Luciani, ap. Surium, 7 januar.*

(4) *Lib. III Oper. perf. contra Julian., n. 164.*

(5) *Apologia adversus Julianum.*

(6) Fleury, *Hist. ecclési.*, t. VIII, p. 163.

(7) Surium, 28 déc.

encensoir de terre et un chandelier. La présence de ces deux instruments liturgiques s'explique par la manière dont les fidèles se communiaient eux-mêmes : avant de prendre l'hostie sainte, ils allumaient un cierge et brûlaient de l'encens. Il n'y avait point sans doute de rite parfaitement déterminé pour cette communion privée ; mais nous ne pouvons douter du profond respect avec lequel on traitait toujours le mystère eucharistique.

Les hérétiques suivaient la même coutume que les Catholiques. L'eutychéen Dorothee, évêque de Thessalonique, feignant de redouter la persécution du siège apostolique, consacra un nombre considérable d'hosties et les distribua aux assistants pour qu'ils les emportassent dans leur maison (1).

Un écrivain calviniste, Rodolphe Hospinien, a voulu démontrer que l'usage de garder l'Eucharistie dans les maisons avait été aboli par le concile de Sarragosse (381), par celui de Tolède (400) et par celui de Rouen (800). Il faudrait admettre tout au moins que ces défenses ne furent en vigueur que dans les diocèses où pouvait s'exercer l'autorité de ces synodes. Mais J.-B. Thiers (2) fait remarquer avec raison que les conciles de Sarragosse et de Tolède sont dirigés contre les Priscillianistes qui, afin de ne point passer pour hérétiques, assistaient aux assemblées des fidèles, recevaient la sainte Eucharistie et ne la consumaient ni dans l'église ni chez eux. Quant au concile de Rouen, il se borne à prescrire aux célébrants de ne pas donner la sainte hostie aux femmes dans leur main, mais de la leur déposer eux-mêmes sur la langue.

L'ancienne coutume de conserver l'Eucharistie dans les maisons dut commencer à tomber en désuétude, lorsque les églises se multiplièrent et que les Chrétiens purent sans danger assister à la célébration des saints Mystères. Nous pensons que, sauf quelques exceptions locales, cet usage disparut de l'Occident vers le commencement du VI^e siècle ; mais il persévéra beaucoup plus longtemps dans les Églises orientales où l'on en trouve encore aujourd'hui des vestiges.

De nombreux témoignages nous prouvent que les moines et les anachorètes d'Orient conservaient, au moyen-âge, la pratique de réserver chez eux l'Eucharistie, ce qui s'explique par l'éloignement où ils étaient souvent des églises (3). Nous ne citerons qu'un seul texte, d'autant

(1) Labbe, *Concil.*, t. IV, p. 1523.

(2) *Traité de l'Expos. du S. Sacr.*, l. I, ch. 1, p. 5.

(3) Jean Nicius de Négrepont, l. VII, ep. XXIV ; Moschus, *Prat. Spirit.*, c. LXXXIX ; Allatius, *De missa presant.*

plus précieux qu'il nous fournit des détails circonstanciés sur les cérémonies de la communion privée. Au X^e siècle, saint Luc le Jeune, solitaire d'Achaïe, ayant consulté l'évêque de Corinthe sur la manière dont il fallait communier, celui-ci lui répondit : « Il convient, avant tout, qu'il y ait un prêtre : mais dans le cas où, pour des raisons très graves, il ne s'en trouverait point, il faut déposer le vase des Présancifiés sur la table sainte ou l'autel, s'il y a un oratoire, ou sur un banc très propre, si c'est dans votre cellule que vous devez communier. Alors, après avoir étendu un linge, vous placerez dessus les saintes portions, et, après avoir mis le feu à l'encens, vous chanterez les psaumes des typiques ou le *Sanctus* avec le Symbole de la foi ; vous ferez trois genuflexions, les mains jointes, pour adorer Dieu, et vous placerez dans votre bouche le corps sacré de Notre-Seigneur, en disant *Amen*. A la place du saint breuvage, vous prendrez du vin ; mais vous aurez soin de ne pas employer à un usage profane la coupe qui aura servi pour cela. Ensuite, vous mettez, avec le linge, les parties de l'Eucharistie dans le vase destiné à les contenir, prenant bien garde qu'une de ces parties ne tombe par terre et ne soit foulée aux pieds (1). »

Dans les temps modernes, des cas de nécessité ont seuls pu autoriser les prêtres à conserver la réserve eucharistique dans leur maison. C'est ce qui a eu lieu parfois pendant la Révolution ; c'est aussi ce qu'a permis, en 1847, le concile d'Halifax. Celui de Tuan (Irlande), tenu l'année suivante, exige que, dans ces cas extraordinaires, le Saint Sacrement soit réservé dans une espèce de tabernacle, devant lequel autant que possible, doit brûler une lampe ou un cierge (2).

ARTICLE III

De la réserve eucharistique envoyée par le pape et les évêques en signe de communion

A Rome, pendant les premiers siècles, le pape envoyait aux pasteurs des églises titulaires un morceau du pain qu'il avait consacré à la

(1) Combès, *Patr. Biblioth. auctuar.*, t. II.

(2) *Acta et Decreta concilior. recent. (coll. Lacensis)*, t. III, p. 741 et 896.

messe du dimanche. Ceux qui recevaient cette portion d'Eucharistie la mettaient dans le calice, au moment de la messe où ils disaient : *Pax domini sit semper vobiscum*. Les évêques d'Italie agissaient de même vis-à-vis des curés de leur ville épiscopale, et quelquefois même de ceux des environs (1). Anastase le Bibliothécaire attribue l'institution de ce rite au pape saint Melchiade, et, ailleurs, au pape saint Sirice, d'où il faut peut-être conclure que ce dernier aura confirmé et propagé cet usage.

Ces envois avaient pour but d'attester, comme plus tard les *Lettres de communion*, que les pasteurs et les fidèles ne faisaient qu'un seul corps avec le Souverain-Pontife, que toutes les églises étaient unies entre elles non seulement par les liens d'une même foi et d'un même culte, mais encore par une charité mutuelle. C'est ce que saint Irénée appelait « le symbole de l'union la plus parfaite que puissent avoir les Chrétiens (2). »

Comme ces envois, surtout dans les longs trajets, pouvaient exposer l'Eucharistie à quelque irrévérence, on la remplaça bientôt par de simples eulogies, c'est-à-dire par des pains bénits, et l'ancienne coutume ne fut conservée que pour l'époque de Pâques. Par respect pour le Sacrement, le concile de Laodicée trouva que c'était encore trop, quand ces envois entraînaient un long parcours et ordonna que, « dans le temps pascal, on n'envoyât plus les choses saintes, comme eulogies, aux paroisses étrangères. »

Au 7^e siècle, le pape envoyait encore l'Eucharistie, chaque dimanche, aux églises titulaires de Rome; mais, conformément à l'esprit du concile de Laodicée, il ne la faisait point porter aux paroisses suburbaines: c'est ce que nous apprend la décrétale où Innocent I, répondant à Decentius, s'exprime en ces termes : « Quant au levain (et par là il entend l'Eucharistie) que nous envoyons, le dimanche, aux églises titulaires, vous nous consultez inutilement, puisque toutes nos églises sont dans l'enceinte de la ville. Comme les prêtres de ces églises ne peuvent s'assembler avec nous à cause des réunions de fidèles auxquelles ils doivent présider, ils reçoivent par des acolytes le levain que nous avons fait nous-mêmes, afin que, surtout en ce jour, ils ne croient pas être séparés de notre communion; mais nous n'agissons pas de même à l'égard des paroisses situées hors de la ville, parce qu'il ne convient pas de porter au loin les Sacrements. »

(1) Mabillon, *Analect.*, t. IV, p. 60.

(2) Euseb., *Hist. eccl.*, l. V, c. xxiv.

ARTICLE IV

De la réserve eucharistique portée dans les voyages

Quand les fidèles entreprenaient de longs voyages et surtout quand ils s'embarquaient, ils emportaient avec eux le pain eucharistique qu'ils enveloppaient dans un linge ou qu'ils renfermaient dans une boîte suspendue à leur cou (1). Ils avaient ainsi sous la main l'aliment sacré dont ils pouvaient se nourrir, surtout en danger de mort, et se croyaient protégés contre les dangers du voyage par une puissante sauvegarde.

Saint Ambroise nous raconte que son frère Satyre, voyant la tempête menacer le vaisseau sur lequel il se trouvait, demanda l'Eucharistie à ses compagnons de voyage, l'attacha à son cou dans un linge (*in orario*) et se jeta à la mer, avec la ferme confiance que sa foi le ferait échapper à la fureur des flots (2).

Vers la même époque, Porphyre, évêque de Gaza, fut surpris par la tempête. Son pilote, qui était arien, lui promit de se convertir, si par ses prières il calmait les flots irrités. Porphyre lui donna l'Eucharistie qu'il portait avec lui, et le calme succéda aussitôt à la tourmente.

Saint Maximien, plus tard évêque de Syracuse, fut assailli par une violente tempête en traversant l'Adriatique. Se croyant en danger de mort, lui et les autres passagers chrétiens se donnèrent le baiser de paix et se partagèrent l'Eucharistie qu'ils avaient eu soin d'emporter avec eux (3).

Les Actes de saint Comgall racontent que ce disciple de saint Colomban, arrivé depuis peu en Angleterre, se trouvait seul sur les bords de la mer quand des pirates envahirent ces parages; mais, en voyant le *chrismal* que le Saint portait sur ses habits, ils crurent que c'était là son Dieu et respectèrent la liberté de l'apôtre. C'est sur ce passage que s'appuient principalement quelques liturgistes pour avancer que les disciples de saint Colomban portaient l'Eucharistie en voyage, dans un

(1) Passerius conservait dans sa collection une espèce d'*Encolpium* de forme ronde, muni de deux anses, marqué d'une croix et des deux lettres grecques Α Ω, qu'il croyait avoir servi pour porter l'Eucharistie en voyage. Fassin, *De christian. synaxibus*, p. 204.

(2) *De excessu Satyr.*, l. I, n. 43.

(3) Gregor. Max., *Dial.*, l. III, c. xxxvi.

vase nommé *chrismal*. Ils ajoutent que cette coutume est originaire du monastère de Benchor, en Irlande, où saint Colomban avait passé ses premières années monastiques. Ce que nous avons dit précédemment montre bien que ce n'était point là une coutume spéciale aux monastères irlandais. De plus, nous ferons remarquer que le sens du mot *chrismal* est ici fort douteux et qu'il pourrait peut-être signifier un vase contenant le saint chrême. Le texte, en effet, ne dit pas qu'il contient l'Eucharistie, mais seulement que les pirates crurent que c'était là le Dieu de Comgall (1).

Saint Birin, qui devint évêque de Dorchester, reçut du pape Honoré la mission d'évangéliser l'Angleterre. Dans la traversée qu'il fit pour s'y rendre, il portait à son cou, enveloppées dans une pale, les espèces consacrées que lui avait remises le Souverain-Pontife (2).

Un *Pénitentiel* du VIII^e siècle, publié par dom Martène (3), exige que les moines, quand ils feront un long voyage, aient l'Eucharistie avec eux pour s'en communier eux-mêmes et afin que, s'il leur arrivait de baptiser quelqu'un en cas de nécessité, ils pussent aussi lui donner la communion. La même prescription se trouve formulée dans les Statuts de saint Boniface, archevêque de Mayence (4).

Adalbert de Prague, en allant évangéliser la Pologne, la Prusse et la Hongrie, portait toujours avec lui la sainte Eucharistie enveloppée dans un linge très blanc (5).

Le roi Robert, quand il était en voyage, se faisait précéder d'un chariot où l'Eucharistie était conservée sous une tente qu'on appelait *du Saint Ministère*. On la dressait aux haltes, afin, dit son biographe Helgaud, qu'il fut loisible au roi de rendre partout à Dieu hommage et adoration.

L'auteur de la Vie de saint Laurent de Dublin rapporte qu'en 1150 quatre prêtres voyageurs, qui portaient sur eux le Saint-Sacrement, furent dépouillés par des voleurs qui profanèrent les dons sacrés et que ces misérables finirent par se pendre (6).

Quand saint Thomas de Cantorbéry allait trouver Henri II, roi d'Angleterre, pour défendre les droits outragés de l'Église, il portait secrètement sur lui une hostie consacrée.

(1) Putaverunt chrismale istud Deum sancti Comgalli esse, Bolland., x maii.

(2) Act. S. Byrini, apud Surium, 3 déc.

(3) Spirit., t. VII, p. 39.

(4) *Ibid.*, t. IX.

(5) Bolland., 9 maii.

(6) Surius, 14 nov.

L'évêque de Tusculum, légat du Saint-Siège, avait permis à saint Louis d'emporter au-delà des mers la sainte Eucharistie ; elle était placée dans une chapelle, à l'arrière du vaisseau, et les Croisés, plusieurs fois par jour et même la nuit, lui rendaient leur tribut d'adoration. Échappé à une terrible tempête qui l'assailit à son retour de Terre-Sainte, en 1254, Louis IX attribuait son salut à celui qui commande aux vents et aux flots. Il avait laissé son ciboire au Soudan d'Égypte parmi les gages de sa rançon ; à son retour en France, il s'empressa de le lui envoyer réclamer (1).

Après le XIII^e siècle, nous ne trouvons plus en Occident que quelques rares exemples de cette ancienne coutume. Quand l'archevêque de Bénévent visitait son diocèse, il faisait porter devant lui le Saint-Sacrement, ce qui resta usité jusqu'au pontificat de Paul II (2). Saint François de Sales, se considérant comme dans un pays de missions, portait parfois avec lui quelques hosties, pour en communier les Catholiques dispersés dans les cantons protestants de la Suisse, où il lui était impossible de dire la messe. Les Jésuites, bannis de Venise en 1605, sortirent de la ville, portant chacun une hostie consacrée, suspendue à leur cou, sans doute pour montrer que Jésus-Christ lui-même était exilé dans leurs personnes (3).

Benoît XIV interdit aux Italo-Grecs de suivre les usages d'Orient, en portant l'Eucharistie suspendue à leur cou, lorsqu'ils entreprenaient un long voyage.

L'antique coutume dont nous nous occupons est restée le privilège des Papes, qui portent l'Eucharistie ou la font porter devant eux, lorsqu'ils accomplissent un voyage. D'abord ils la portèrent suspendue au cou, puis ils la firent porter triomphalement dans un tabernacle, tantôt sur un cheval blanc, tantôt sur un brancard traîné par deux mules, dont les clochettes en vermeil signalaient le passage du Saint-Sacrement.

Le Père Ange Rocca, sacristain du Palais apostolique sous Clément VIII, a donné, dans une dissertation spéciale (4), les renseignements les plus détaillés sur les papes qui se sont fait accompagner de l'Eucharistie dans leurs voyages, depuis Étienne III, venant

(1) Guill. de Nangis, *De gestis S. Ludov.*

(2) Catalan., *Cérém.*, t. I, p. 126.

(3) *Hist. des différends entre Paul V et la Rép. de Venise*, t. I, l. II.

(4) *De sacro sancto Christi corpore romanis Pontificibus iter conscientibus preferendo.*

en 783 implorer le secours du roi Pepin, jusqu'à Benoît XIII allant à Bénévent en 1729 (1).

M^{re} Barbier de Montault, dans une intéressante brochure (2), a publié sur cette même question divers documents inédits ou peu connus. Il y a joint deux gravures exécutées à Rome en 1728 et qu'on trouve dans les *Cérémonies et coutumes religieuses* de Bernard Picard. Nous donnons une réduction de ces deux estampes, dont le dessin est plus ancien que la date indiquée, avec le commentaire de M^{re} Barbier de Montault. C'est le meilleur moyen de faire connaître le pompeux cérémonial qui était usité au xvii^e siècle.

« La première gravure nous montre d'abord deux personnes à cheval, coiffées d'un chapeau pointu, vêtues d'une soutane et d'un *mantellone*, et tenant en dehors, comme le prescrit la rubrique, une lanterne allumée, élevée sur une hampe. Ce sont les clercs de service. La lanterne eucharistique n'a pas varié de forme de nos jours; seulement nous savons, par l'inventaire de Paul III, qu'on la tenait anciennement à la main, mais posée sur un coussin. Aussi la forme devait-elle en être légèrement différente, et probablement celle d'une lanterne ronde à poignée. Ensuite vient le Saint-Sacrement, porté sur un cheval, car ses oreilles courtes indiquent le genre de la monture, qui n'est pas une mule, comme il est figuré en avant et en arrière de la caisse, sur la seconde gravure. La housse, pointillée d'or, pend de chaque côté et est bordée d'un large galon. Par-dessus est posée une caisse quadrangulaire, dont la housse découpée en lambrequins, que terminent des glands, porte l'indication exacte de ce qu'elle recouvre, en montrant sur une de ses faces un calice au-dessus duquel s'élève une hostie. Ainsi la housse du cheval n'a plus l'écusson papal, et le pavillon de la caisse porte seulement un emblème. La caisse s'arrondit, au sommet, en coupole, sur laquelle est planté un crucifix. Des quatre angles de cette caisse partent les quatre hampes d'un dais carré, dont le ciel se découpe en lambrequins et qui est surmonté, à chaque angle, d'un meuble héraldique, qui consiste en une *montagne à trois côtes*, au-dessus de laquelle brille une *étoile*. Ces armes ne peuvent convenir qu'à Sixte-Quint, qui en charge la bande de son écusson,

(1) Voici les principaux voyages décrits par Ange Rocca et par Bernard Picard dans ses *Cérémonies et coutumes religieuses*: Etienne III, 783; Etienne V, 816; Grégoire VII; Urbain II; Pascal II; Gélase II; Alexandre III, 1175; Grégoire XI, 1375, 1376, 1377; Pie II, 1458; Jules II, 1506; Léon X, 1515; Clément VII, 1529, 1532; Paul III, 1535 et 1538; Clément VIII, 1593; Benoît XIII, 1727 et 1729.

(2) *Le transport solennel du Saint-Sacrement quand le pape voyage.*

meublé toutefois d'autres pièces, ou encore à Clément XI, mais alors il faudrait compléter par la *fasce* intermédiaire entre la montagne et



Le transport du Saint-Sacrement, d'après Bernard Picard.

l'étoile. Derrière le Saint-Sacrement chevauche Mgr sacriste, coiffé du chapeau ordinaire, ce qui le distingue du chapeau pontifical ou

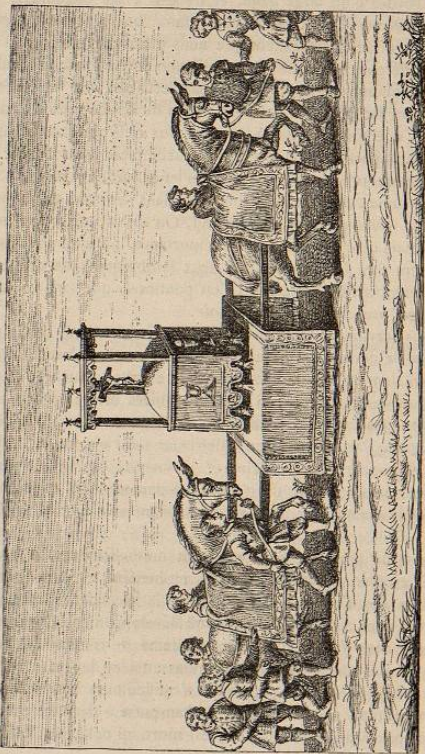
solennel, auquel il faudrait des glands retombant sur la poitrine et qui, en plus, est plat, large et rond. Il porte la mosette sur le mantelet, et la mosette remplace ici le rochet auquel il n'a pas droit, parce qu'il est régulier et de l'ordre des Augustins. De la main droite, il tient une férule, si mal dessinée qu'on pourrait la prendre pour une torche allumée. Derrière lui viennent sept camériers ou chapelains, également à cheval, coiffés et vêtus du *mantellone* sur la soutane. Ce *mantellone* n'a pas d'ailes, comme celui que porte encore un seul prélat à la cour, qui est l'avocat des pauvres. Est-ce un oubli du dessinateur ou bien ce vêtement était-il réellement ainsi ? L'une et l'autre hypothèse peuvent également se faire. Les ailes n'auraient pu qu'incommoder en route, quoique cependant le Cérémonial des évêques le prescrive pour les évêques en voyage. L'emmanchure, nettement profilée, indique nécessairement un vêtement de dessus ou *soprana*. D'ailleurs, l'échancrure en avant est très-visible sur les deux premiers cavaliers du second plan.

« Ces cavaliers sont des camériers ou chapelains, groupés deux à deux, excepté à la queue, où ils sont trois de rang. La housse qui recouvre les mules est uniforme pour tous, c'est-à-dire en étoffe de laine, souple et n'ayant pas la raideur qu'offre ailleurs la soie ou le brocart. On voit très-distinctement leurs pieds, passés dans l'étrier, et leur main droite se porter à la bride de leur monture pour la diriger.

« Tout ce personnel a la barbe longue, ce qui ferait remonter le dessin original à la fin du *xvi^e* siècle, car, en 1722, toute la cour se rasait. Il est donc certain que la gravure ne représente pas exactement ce qui se faisait au *xviii^e* siècle, mais bien ce qui avait lieu à une époque antérieure. C'est ainsi que, de nos jours, on vend encore à Rome des gravures qui ont la prétention de figurer la cour de Pie IX, tandis que les usages changés et les vêtements démodés les reportent indubitablement au pontificat de Pie VII et à celui de Grégoire XVI.

« La haquenée du Saint-Sacrement est tenue à la main par un palefrenier, qui n'est rien moins qu'un chanoine. Son costume dénote un employé de la cour, mais de rang inférieur. Il est barbu et a la tête nue. Sa casaque sans manches est liée par une ceinture à la taille. Il a des hauts-de-chausses attachés au-dessus du genou et qui laissent voir ses bas ; ses souliers sont à languettes. Somme toute, c'est encore à peu près le costume actuel des palefreniers du palais, tout habillés de rouge ; seulement leur casaque admet des ailes, et la ceinture a été

supprimée, car elle devient inutile, dès lors que la casaque a été raccourcie.



Le transport du Saint-Sacrement, autre gravure de Bernard Picard.

« La seconde gravure offre un intérêt particulier, car elle insinue un autre mode de transport, et accentue quelques détails. Deux haquenées,

richement caparaçonnées d'une étoffe brodée et frangée, sont attelées à un double brancard, sur lequel est établi le tabernacle portatif. Une housse, bordée d'un large galon et frangée à ses extrémités, forme tapis au-dessus de la caisse rectangulaire, qui reproduit à peu de chose près le petit monument que nous avons déjà décrit. Il n'y a d'autre différence que dans l'ornementation du pavillon, où l'emblème eucharistique est répété sur chaque face et aussi aux armoiries qui timbrent les lambrequins. Le lambrequin du milieu présente un écusson papal, que l'on reconnaît à la tiare et aux clefs qui l'accompagnent, mais il est impossible de distinguer de quelle pièce il est meublé. Si les montagnes qui prolongent les angles du baldaquin font songer à Sixte-Quint, comme c'est plus probable, rien dans l'écusson ne rappelle ce pontife, et pas davantage Clément XI. On dirait une fourmi ou une abeille, mais ce détail n'a aucune importance, puisque ces armoiries ne peuvent être blasonnées. Les deux lambrequins de droite et de gauche exhibent les armes de l'État pontifical, qui sont *un pavillon posé en pal avec deux clefs en sautoir*.

« Trois serviteurs, tête nue et vêtus en palefreniers, conduisent la haquenée de devant. Le premier montre le chemin, c'est le courrier; le second tient la bride et le troisième fait escorte à gauche. Je ne dirai qu'un mot des casaques, qui sont boutonnées droit; en cela elles se distinguent des casaques modernes, qui restent ouvertes et laissent voir le gilet. Par derrière, un palefrenier tient encore la bride; un second fait escorte à la gauche, et la marche est fermée par trois autres serviteurs, dont un récite dévotement son chapelet qu'il égène de la main droite, tout en donnant un avis à celui qui le précède.

« Ces deux gravures se complètent mutuellement. La première montre l'escorte au complet, tout en ne mettant le Saint-Sacrement que sur le dos d'un seul cheval. Dans la seconde, le cortège a été supprimé, pour donner un plus grand développement au tabernacle, traîné par deux mules. Ce dernier système de transport dénote un mode plus solennel. Quant aux mules attelées devant et derrière, c'est un usage de la cour papale qui s'est toujours pratiqué lors de l'enterrement du pape, lorsqu'on le transporte à découvert sur une litière du palais du Quirinal, s'il y est mort, au palais du Vatican, où il va être solennellement exposé. »

Ce pompeux cérémonial n'a plus été suivi après Benoît XIII; mais plusieurs Souverains-Pontifes n'en ont pas moins porté sur eux le

Saint-Sacrement dans leurs voyages; c'est ce que firent Pie VI, emmené captif en France, et Pie IX se réfugiant à Gaète.

Pendant la Révolution, les prêtres non assermentés, dans leurs excursions, portaient sur eux quelques hosties consacrées, afin de communier les malades auprès desquels ils pouvaient parvenir.

Au commencement de ce siècle, il n'était pas rare que des prêtres, dans l'Amérique de Nord, portassent sur eux, pendant toute une journée, le saint Viatique, pour être en mesure, le cas échéant, de l'administrer dans leurs courses. Une lettre encyclique de la Sacrée Congrégation de la Propagande, datée du 25 février 1879, condamne cet abus d'une manière absolue.

ARTICLE V

De la Réserve eucharistique destinée à être enterrée avec les morts

Nous avons parlé précédemment (1) de la communion donnée abusivement aux morts, c'est-à-dire déposée dans leur bouche. Il s'agit ici d'un usage différent, de l'Eucharistie mise dans le cercueil du défunt. Ponce de Léon et J.-B. Thiers (2) croient en trouver l'origine dans la coutume qu'avaient les Païens de déposer une pièce de monnaie dans la bouche des morts, pour qu'ils pussent payer leur passage au nautonnier du Cocyté. Les Chrétiens, qui modifiaient souvent les usages des infidèles, par la nouvelle signification qu'ils y attachaient, auraient remplacé la pièce de monnaie matérielle par la monnaie céleste qui pouvait payer le rachat de leurs péchés. Nous croyons qu'on peut assigner un motif plus plausible à cette coutume. Quand les pénitents et les excommuniés repentants mouraient avant d'avoir eu le temps d'être réconciliés, on les enterrait avec des hosties non consacrées, pour montrer que l'Église les réintégrait en quelque sorte dans son sein, en leur restituant fictivement le droit d'offrir des oblations, droit qui n'appartenait qu'aux fidèles (3). Parmi les textes

(1) Livre VIII, ch. II, art. v, p. 339.

(2) *Traité des superst.*, t. II, p. 247.(3) De l'Aubespine, *De vet. eccl. rit.*, l. I.

que l'on cite pour prouver que l'Eucharistie était enterrée avec les morts, il en est beaucoup que l'on doit interpréter dans le sens que nous venons d'indiquer. Les mots *oblata*, *oblaciones* ne peuvent donner lieu à aucune équivoque. Quoi qu'on en ait dit, ce sont des hosties non consacrées qui furent déposées, en 687, sur la poitrine de saint Cuthbert (1); en 759, sur celle de saint Othmar (2). Ainsi donc, lorsqu'il est dit qu'on enterra la *communio* avec un mort, nous pensons qu'il ne faut pas donner à cette expression le sens que nous y attachons aujourd'hui, mais qu'il faut entendre par là l'union avec l'Eglise, union dont le symbole était une oblation, c'est-à-dire une hostie non consacrée. Par la suite des temps, cet usage primitif se dénatura dans certaines localités, et ce fut des hosties consacrées qu'on déposa dans les tombeaux. Quelques textes fort précis ne peuvent laisser aucun doute sur ce point; d'ailleurs, la coutume d'enterrer l'Eucharistie avec les morts a été formellement interdite par le III^e concile de Carthage (397), par celui d'Auxerre (578) et par celui de Constantinople (693).

Le R. P. de Buck, dans un ouvrage sur les vases de sang trouvés dans les catacombes, a supposé que la matière rougeâtre qu'on y voit était du vin de communion. M. de Rossi rejette cette opinion qui lui paraît en désharmonie avec le soin que prenaient les Chrétiens de ne point laisser tomber la moindre goutte de vin consacré.

On lit dans l'histoire de la vie de saint Basile, attribuée faussement à saint Amphiloque, que l'évêque de Césarée, en célébrant pour la première fois les saints Mystères, divisa le pain consacré en trois parties, qu'il en prit une pour se communier, réserva la seconde pour qu'elle fut enterrée avec lui (3), et mit la troisième dans une colombe d'or qu'il suspendit à l'autel.

Saint Grégoire le Grand (4) raconte qu'un jeune religieux était sorti du monastère sans avoir reçu la bénédiction de saint Benoît, ce qui était une violation de la règle. Le jeune moine mourut le même jour et on l'enterra. Le lendemain, son corps fut trouvé rejeté hors du sépulcre. On le réensevelit, mais le même phénomène se renouvela. Les moines ayant demandé à saint Benoît la grâce du mort, le saint patriarche leur donna l'Eucharistie, pour qu'ils la missent sur la

(1) *Oblatis super sanctum pectus positis. Vita S. Cuthberti*, l. IV, c. XIII.

(2) *Sub capite autem et supra pectus viri Dei quædam panis rotula qua vulgo oblata dicitur. De miracul. S. Otmari*, l. I, c. III.

(3) *Aliam portionem vero servavit ad conspeliendum sibi. D'Achery, Spicil.*, t. VI.

(4) *Dial.*, l. II, c. xxiv.

poitrine du mort qui, dès lors, dormit paisiblement de son dernier sommeil.

M. Le Blant croit que l'inscription *Christus hic est* d'une pierre tumulaire du v^e siècle, trouvée à Vix, près de Châtillon-sur-Seine, est relative à l'Eucharistie qui aurait été enterrée avec le défunt (1). M. le chanoine Davin ne partage pas cet avis et pense que cette inscription se rapporte uniquement au monogramme du Christ gravé sur la tombe, et signifierait : le Christ avec sa croix garde cette tombe contre le serpent infernal (2).

Au moyen-âge, on déposait souvent un calice dans la sépulture des prêtres et des évêques. Plusieurs archéologues ont supposé qu'on mettait du vin consacré dans ces vases; nous ne connaissons aucun texte qui puisse favoriser cette hypothèse. Dans d'autres tombes, on renfermait parfois de l'eau bénite et des eulogies comme un double préservatif contre les embûches du démon. C'est dans le même but qu'on déposait dans les cercueils soit des reliques, soit des croix d'absolution portant cette inscription : *Crux Christi pellit hostem, crux Christi triumphat*.

ARTICLE VI

De la réserve de l'Eucharistie pour la communion des fidèles pendant la messe

Nous avons déjà dit qu'autrefois le célébrant communiait toujours les fidèles avec les hosties qu'il venait de consacrer à la messe. Il n'était donc point nécessaire d'en réserver à cet effet, comme cela se pratique de nos jours. Quelques auteurs ont prétendu que c'était vers le xv^e siècle que la réserve eucharistique avait commencé à servir à cet usage; d'autres le font remonter au xiii^e siècle et en attribuent l'origine aux Ordres mendiants (3). Il est certain qu'il existait avant eux, du moins dans quelques églises. Ainsi, dans celle de Jérusalem, dès le xi^e siècle, on recueillait dans un tabernacle les hosties qui n'avaient

(1) *Revue de l'art chrétien*, t. XIX, p. 25.

(2) *Ibid.*, t. XXVII, p. 38.

(3) *Morin, De penit.*, l. VIII, c. ix.

point été consommées pendant la messe, et on les réservait pour les pèlerins qui devaient venir les jours suivants (1).

Il était souvent bien difficile de calculer au juste ce qu'il fallait de pain consacré pour la communion du jour. Dans les églises d'Orient, ce qui restait en trop était distribué à de jeunes enfants; cet usage y persévérait encore au *xiv*^e siècle. Il se pratiquait aussi en France au *vi*^e siècle; mais le plus ordinairement c'étaient les prêtres et les clercs qui consommaient ce qui restait du Saint-Sacrifice.

ARTICLE VII

De la réserve de l'Eucharistie pour la messe des Présanctifiés

Le concile de Laodicée ordonne de ne consacrer, pendant le carême, que le samedi et le dimanche, jours où l'on ne jeûnait pas. Encore aujourd'hui, les prêtres grecs se conforment à cette prescription; mais, le dimanche, ils réservent l'Eucharistie pour la communion des cinq jours suivants où se fait la liturgie des Présanctifiés, ainsi appelée parce qu'on participe aux dons sanctifiés ou consacrés antérieurement. C'est ce que les Orientaux appellent encore *la messe imparfaite*.

Dans le rite ambrosien, la réserve des Présanctifiés se fait tous les jeudis de carême pour le vendredi suivant. Dans les autres liturgies latines, elle n'a lieu que le jeudi de la semaine sainte, pour l'office du lendemain où l'on ne doit pas consacrer le corps de Notre-Seigneur.

Les cérémonies qui avaient lieu jadis pendant la semaine sainte, près du saint-sépulcre où était réservée l'Eucharistie, étaient d'autant plus intéressantes qu'elles constituaient un véritable drame liturgique. On en trouve des détails très circonstanciés dans les offices en plainchant connus sous le nom *du Saint-Sépulcre, des Trois Marie, de la Passion, de la Résurrection, etc.* (2).

Afin qu'on puisse dépouiller et laver l'autel, le jeudi saint, il est nécessaire de transporter, dans un lieu spécial, l'hostie qui a été

(1) Humbert, *De azymo*, in Append.(2) Cf. De Coussemaker, *Office du sépulcre selon l'usage de l'abbaye d'Origny-Sainte-Benoîte*.

consacrée pour l'office des Présanctifiés du lendemain. Cette réserve mise, selon l'usage des lieux, dans un calice, un ciboire ou un ostensor, est déposé à un autel spécial, préparé à cet effet, qu'on appelle *repositor* dans la langue liturgique, *monumento* en Italie et en Espagne, *saint-sépulcre* ou *tombeau* en France, *Paradis* dans plusieurs provinces. La chapelle *funèbre* qu'on érige dans quelques unes de nos églises, depuis l'apparition du Jansénisme, n'est pas plus conforme à l'esprit de la liturgie que le *monumento* triomphal des Espagnols, où trône un gigantesque ostensor. Dans toutes les églises que j'ai visitées à Séville, le jeudi saint de l'année 1878, le reposoir avait la forme d'un temple grec ou romain dont les blanches colonnes étaient rehaussées d'or. Le *monumento* de la cathédrale, assis sur une base de 27 mètres s'élève à près de 40 mètres de hauteur, entre le *coro* et le portail occidental, à l'emplacement de la pierre tumulaire de Fernando Colomb. Ce gigantesque monument, qui se monte pièce à pièce, fut dessiné en 1645 par le Florentin Micer Antonio et terminé dix ans après. Il est décoré de nombreuses statues, éclairé par 114 lampes et 453 torches de cire, ce qui produit un effet saisissant, surtout quand les ombres de la nuit ont enveloppé la cathédrale. C'est au second des quatre étages qu'on place l'ostensor ou *custodia*, autre temple à cinq étages, tout en argent, pesant plus de 500 kilogrammes. Autrefois on disposait autour du reposoir des figures de cire représentant diverses scènes de la Passion et surtout celle du jardin des Oliviers. Cet usage a été interdit par la Congrégation des Rites, le 26 septembre 1868. Elle a également déclaré que la sainte hostie ne doit pas être réservée à découvert.

En Italie, la réserve du jeudi saint est ordinairement mise dans une urne en bois doré, surmontée d'un pélican ou d'un agneau pascal. A Saint-Pierre de Rome, un calice spécial, en cristal de roche, monté en or émaillé, est destiné à recevoir la sainte hostie. A la cathédrale de Bénévent, c'est une urne en argent travaillée au repoussé.

En Pologne, on consacre trois hosties le jeudi saint. Comme chez nous, l'une est consommée ce jour là même par le célébrant; l'autre, portée à la chapelle ardente, est réservée pour la communion de l'officiant du vendredi saint; la troisième, placée dans un ostensor, est exposée solennellement dans le reposoir, depuis le vendredi saint, après les *sanctificatoria*, jusqu'au samedi soir. Dans les villes où il y a plusieurs paroisses, l'exposition est prolongée de façon à ce qu'elle dure toute la nuit; elle se termine à 9 heures dans une église, à 10 heures dans une autre, à minuit dans une troisième, et ainsi de suite jusqu'au dimanche

matin. C'est ce qu'on appelle la *Résurrection*, solennité imposante, accompagnée d'une procession dans l'église ou autour de l'église, à laquelle prend part toute la population. Cette cérémonie de la *Résurrection* se pratique encore de nos jours dans quelques églises de France et spécialement à la cathédrale et à l'église Saint-Martin de Laon.

Six chandeliers avec des cierges de cire blanche sont exigés pour le reposoir du jeudi saint. Jadis, en France, on y mettait un grand cierge nommé le *corpus Domini*. « L'idée liturgique de ce grand cierge, dit M. l'abbé Bousquet (1), est très sensible, ce me semble. Au jeudi saint, le Dieu de l'Eucharistie est caché sous un voile de drap d'or. Dans cet anéantissement, sous ce tombeau, il ne parle pas au cœur de la multitude qui n'entend, ne voit, ne juge que par les sens. Mais le grand cierge, si bien nommé le *corpus Christi*, devait avoir pour elle un langage bien éloquent. Placé au milieu du tombeau, dominant, par sa lumière, ces mille bougies qui l'entouraient, il était bien propre à rappeler le souvenir de ces paroles du Christ : *Je suis la lumière du monde.* »

L'usage de passer en adoration, *au tombeau*, la nuit du jeudi au vendredi saint, en souvenir de l'institution de l'Eucharistie, se répand de plus en plus dans les paroisses de Paris et de la province.

ARTICLE VIII

De la Réserve de l'Eucharistie destinée à quelques autres usages

Le premier *Ordre romain*, publié par Mabillon, nous apprend que l'évêque sortant de la sacristie pour aller célébrer la messe, était précédé du corps de Notre-Seigneur, que deux acolytes portaient dans une espèce de châsse. Arrivé à l'autel, l'évêque adorait ce divin Sacrement — *adorabat sancta* — et commençait ensuite la confession. Le pain consacré qu'on portait ainsi solennellement avait été réservé du Sacrifice précédent, et cette cérémonie liturgique avait pour but de montrer la perpétuité d'un même Sacrifice et d'une même victime sur

(1) *Annales archéol.*, t. XIII, p. 183.

nos autels. Dans les Gaules, du temps de saint Grégoire de Tours (1), c'était un diacre qui, au moment de l'offertoire, apportait les saints Mystères dans une tour.

Lorsqu'un évêque était consacré à Rome, il réservait une grande partie de l'hostie qui lui était donnée par le pape, pour s'en communier pendant les quarante jours qui suivaient sa promotion au pontificat. C'était un signe d'union entre le consécrateur et l'ordinand, et aussi une manière d'honorer les quarante jours pendant lesquels les apôtres avaient vécu dans l'intimité de Jésus-Christ ressuscité (2). Le même usage existait au moyen-âge, surtout en France et en Allemagne, pour les prêtres nouvellement ordonnés. Pendant quarante jours, quelquefois seulement pendant une semaine, ils se communiaient d'abord avec l'hostie qu'ils avaient consacrée, puis avec une portion de celle que leur avait remise l'évêque consécrateur, le jour de leur ordination (3).

Les vierges, le jour de leur consécration, recevaient également des mains de l'évêque une hostie entière qu'elles partageaient en huit parts pour s'en nourrir pendant tout le cours de la semaine.

La sainte Eucharistie est mise en réserve pour les expositions, les bénédictions et les processions du Saint-Sacrement dont nous parlerons dans le LIVRE XVIII.

(1) *De Glor. Mart.*, l. I, c. LXXXVI.

(2) Fulbert, *Epist. II ad Finard.*; Zaccaria, *Bibl. rit.*, t. II, disp. III, p. CLIV.

(3) Alcuin., *De divin. offic.*, c. XXXVII; Mabillon, *Annal. Ben.*, ann. 998, p. 118.